

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	16
Présents :	10
Pouvoirs :	5
Excusés :	5
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	15
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

*Vendredi 6 septembre 2024, à 18h30, en vertu de la convocation du jeudi 22 août 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.*

**Etaient présent(e)s :**

M. DUPUY Cédric, Maire, Mme ARNAUD Isabelle, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, M. DAGNAUD Christian, M. FAURIE Allain, Mme LEOMENT Adeline, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe

**Etaient excusé(e)s :**

Mme DEHEEGER Virginie (donne pouvoir à BOUETARD Sabrina), Mme DELESQUE Patricia (donne pouvoir à M. DUPUY Cédric), M. EICHERT Jean-Marie (donne pouvoir à M. FAURIE Allain), M. MARAIS Alain (donne pouvoir à Mme PENOUTY Isabelle), Mme ROBERT Béatrice (donne pouvoir à M. RABY Philippe)

**Etait absente :** Mme LAFORGE Julie

**A été nommé secrétaire :** M. RABY Philippe

**2024-06-010 PRISE EN CHARGE PARTIELLE D'UNE FACTURE D'EXPERTISE JUDICIAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite d'un litige qui oppose la commune à un administré depuis 2011, le Tribunal Judiciaire d'Angoulême, dans son jugement du 09 septembre 2021, a ordonné une expertise par Monsieur Bertrand POIGNANT (expert de justice près de la Cour d'Appel de BORDEAUX) sis 866 rue des Plantiers 16430 CHAMPNIERS.

Ce dernier a eu pour mission d'indiquer si la parcelle de terre concernée, objet du litige, a été polluée.

Par ailleurs, le Tribunal Judiciaire d'Angoulême a fixé la provision à valoir sur les frais et honoraires de l'expert à 1200.00 €, à raison de 600.00 € par la Commune de Gensac la Pallue, et 600.00 € par l'administré.

L'expertise étant terminée, il convient de procéder au paiement de la facture, dont le montant total s'élève à 6949.59 € TTC (payable par moitié par l'administré et par la Commune de GENSAC LA PALLUE).

**AR Prefecture**016-211601505-20240906-2024\_06\_010-DE  
Reçu le 23/09/2024

La répartition est la suivante :

Facture n° 162790 du 22/08/2023 : 6949.59 € TTC

	Administré	Etat facture	Commune de Gensac la Pallue	Etat facture
	600.00 €	Payé	600.00 €	Payé par Mandat 1080/bordereau 210 du 21.10.2021
	2750.00 €	Payé	2750.00 €	<b>A payer</b>
	124.79 €	A payer	124.80 €	<b>A payer</b>
<b>Total</b>	<b>3474.79 €</b>		<b>3474.80 €</b>	

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Gensac la Pallue doit délibérer sur le reste à verser par la Commune de Gensac la Pallue, correspondant aux sommes de 2750.00 € et de 124.80 €, soit un montant total de 2874.80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :  
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la somme de **2874.80 €** à Monsieur Bertrand POIGNANT (expert près de la Cour d'Appel de BORDEAUX), sis 866 rue des Plantiers, 16430 CHAMPNIERS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme, le 23/09/2024

Le Maire,  
Cédric DUPUY



Affiché le 26/09/2024

Transmis au contrôle de légalité